

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 20/07/2026

DAG.26.00.A113

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno CAIRE, Conseiller municipal en charge de l'urbanisme et de l'usage des locaux

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,
Vu la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Vu l'arrêté DAG 26.00.A76 en date du 30 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Bruno CAIRE, Conseiller municipal,
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Monsieur Bruno CAIRE, Conseiller municipal, dans les matières ci-après :

1- Urbanisme :

- Topographie :
 - Délimitation des domaines publics et des propriétés de la commune
 - Cadastre et gestion parcellaire
 - Tous travaux en lien avec la mission relative aux réseaux souterrains
- Atelier d'Urbanisme :
 - Numérotage des habitations et des locaux
 - Correspondant RIL pour l'INSEE (recensement de la population)
- Coordination avec Grand Besançon Métropole en matière de PLUI, PSMV et de RLPI (enseignes et pré-enseignes)

2- Usage des locaux

- Schéma directeur immobilier (dont lieux de stockage et programmes de cession, hors CAL'ASS)
- Conclusion et révision du louage de choses

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Monsieur Guillaume BAILLY, 10^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, l'environnement, des espaces verts, de la biodiversité et de la propreté.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marches publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Article 3 : L'arrêté DAG 26.00.A76 en date du 30 avril 2026 est abrogé.



Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **17 JUIL. 2026**

Le Maire

Ludovic FAGAUT

